

Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore

**Trente-troisième session
Genève, 27 février – 3 mars 2017**

RÉSUMÉ SUCCINCT DES DOCUMENTS

Document établi par le Secrétariat

1. On trouvera ci-après un résumé succinct des documents ayant été établis, ou devant être établis, pour la trente-troisième session du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (ci-après dénommé “comité” ou “IGC”) à la date du 21 février 2017. Chacun de ces documents, ainsi que tout document supplémentaire, sera publié dès sa finalisation sur la page http://www.wipo.int/meetings/en/details.jsp?meeting_id=42298.

I. DOCUMENTS DE TRAVAIL POUR LA TRENTE-TROISIEME SESSION

WIPO/GRTKF/IC/33/1 Prov.2 : Projet d'ordre du jour

2. Ce document, qui contient les points dont le comité devrait traiter, est soumis au comité pour adoption.

WIPO/GRTKF/IC/33/2 : Accréditation de certaines organisations

3. Ce document indique le nom et les coordonnées des personnes à contacter, ainsi que les buts et objectifs des organisations qui ont demandé au comité leur accréditation en qualité d'observatrices ad hoc aux sessions en cours et aux sessions futures du comité.

WIPO/GRTKF/IC/33/3 : Participation des communautés locales et autochtones : Fonds de contributions volontaires

4. En 2005, l'Assemblée générale de l'OMPI a créé un "Fonds de contributions volontaires de l'OMPI pour les communautés autochtones et locales accréditées". Cette décision a été prise sur la base du document WO/GA/32/6, modifié ultérieurement par l'Assemblée générale de l'OMPI en septembre 2010, qui précise les objectifs et le fonctionnement du Fonds. Ce document porte sur la constitution du conseil consultatif dudit fonds. La note d'information demandée contenant des précisions sur les contributions reçues et les bénéficiaires fait l'objet du document WIPO/GRTKF/IC/33/INF/4 diffusé parallèlement.

WIPO/GRTKF/IC/33/4 : La protection des savoirs traditionnels : projets d'articles

5. À sa vingt-septième session tenue à Genève du 24 mars au 4 avril 2014, l'IGC a élaboré, sur la base du document WIPO/GRTKF/IC/27/5, un nouveau texte intitulé "La protection des savoirs traditionnels : projets d'articles Rev.2". Ce texte a été mis à disposition lors de la vingt-huitième session de l'IGC sous la cote WIPO/GRTKF/IC/28/6 et transmis à l'Assemblée générale, à sa session de 2014, dans l'annexe C du document WO/GA/46/6. Aucune décision concernant l'IGC n'a été prise par l'Assemblée générale à sa session de 2014. Le même texte a été soumis à l'Assemblée générale, à sa session de 2015, dans l'annexe C du document WO/GA/47/12. À cette session l'Assemblée générale de l'OMPI a décidé que l'IGC continuerait "d'accélérer ses travaux en vue de réduire les divergences actuelles en s'engageant pleinement et de manière ouverte, y compris en ce qui concerne les négociations sur la base d'un texte, afin de parvenir à un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux, sans préjuger de la nature du ou des résultats, relatifs à la propriété intellectuelle, propres à garantir une protection équilibrée et effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles" et que "au cours de l'exercice biennal 2016-2017, le comité s'appuiera sur les activités qu'il a déjà réalisées" et "s'appuiera sur tous les documents de travail de l'OMPI, notamment les documents WIPO/GRTKF/IC/28/4, WIPO/GRTKF/IC/28/5 et WIPO/GRTKF/IC/28/6, ainsi que sur toute autre contribution des États membres, suivant une approche fondée sur des bases factuelles, y compris des études et des exemples d'expériences nationales, de lois nationales et d'objets pouvant bénéficier d'une protection et d'objets qu'il n'est pas prévu de protéger; ainsi que sur les résultats des travaux du ou des comités d'experts créés par le comité et des séminaires et ateliers en rapport avec l'IGC organisés au titre du programme 4". Le document WIPO/GRTKF/IC/33/4 a été élaboré pour la présente session conformément à cette décision.

WIPO/GRTKF/IC/33/5 : Expressions culturelles traditionnelles : document de réflexion

6. La délégation des États-Unis d'Amérique a demandé à soumettre un document intitulé "Expressions culturelles traditionnelles : document de réflexion" en tant que document de travail à la trente-troisième session de l'IGC. Pour faire suite à cette demande, le présent document a été établi.

WIPO/GRTKF/IC/33/6 : Proposition de l'Union européenne pour une étude

7. La Délégation permanente de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations à Genève a demandé, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, à soumettre une proposition intitulée "Proposition de l'Union européenne pour une étude" en tant que document de travail à la trente-troisième session de l'IGC. Pour faire suite à cette demande, le présent document a été établi.

II. DOCUMENTS D'INFORMATION POUR LA TRENTE-TROISIEME SESSION

WIPO/GRTKF/IC/33/INF/1 Prov. : Liste des participants

8. Une liste provisoire des participants sera diffusée à la trente-troisième session du comité.

WIPO/GRTKF/IC/33/INF/2 Rev. : Résumé succinct des documents

9. Le présent document a été établi pour servir de guide dans la documentation du comité.

WIPO/GRTKF/IC/33/INF/3 Rev. : Projet de programme pour la trente-troisième session

10. Conformément à la demande du comité à sa dixième session, ce document contient une proposition de programme et définit le temps qui pourrait être alloué à chaque point de l'ordre du jour. Le projet de programme n'est présenté qu'à titre indicatif : l'organisation effective du travail du comité sera décidée par le président et par les membres conformément au règlement intérieur.

WIPO/GRTKF/IC/33/INF/4 : Fonds de contributions volontaires pour les communautés autochtones et locales accréditées : note d'information sur les contributions financières et les demandes d'assistance financière

11. Ce document contient les informations à communiquer au comité en ce qui concerne le fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour les communautés autochtones et locales accréditées. Les règles sont énoncées dans l'annexe du document WO/GA/32/6 qui a été approuvé par l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session, puis modifié ultérieurement par l'Assemblée générale en septembre 2010. Plus précisément, il contient des informations sur les contributions versées ou promises et sur l'assistance effectivement fournie aux représentants des communautés autochtones et locales accréditées.

WIPO/GRTKF/IC/33/INF/5 : Note d'information destinée à la réunion des représentants des communautés autochtones et locales

12. Comme suite à une décision prise par le comité à sa septième session, chaque session suivante du comité a débuté par une réunion présidée par un membre d'une communauté autochtone. Le groupe d'experts s'est réuni au début des 25 sessions précédentes du comité. À chaque occasion, des représentants de communautés autochtones et locales ont présenté des exposés sur un thème particulier lié aux négociations au sein du comité. Ces exposés sont disponibles sur le site de l'OMPI, à l'adresse <http://wipo.int/tk/fr/igc/panels.html>. Ce document indique les modalités pratiques qu'il est proposé de mettre en œuvre pour la réunion du groupe d'experts à la trente-troisième session du comité.

WIPO/GRTKF/IC/33/INF/6 : Fonds de contributions volontaires pour les communautés autochtones et locales accréditées : décisions prises par le Directeur général conformément aux recommandations adoptées par le Conseil consultatif

13. Ce document d'information informera le comité des décisions en matière de financement que le Directeur général prendra conformément à la recommandation qui sera adoptée par le Conseil consultatif du Fonds de contributions volontaires pour les communautés autochtones et locales accréditées en marge de la trente-troisième session du comité.

WIPO/GRTKF/IC/33/INF/7 : Glossaire des principaux termes relatifs à la propriété intellectuelle et aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles

14. À sa dix-neuvième session, “le comité a invité le Secrétariat à mettre à jour les glossaires disponibles dans les documents WIPO/GRTKF/IC/19/INF/7 (intitulé “Glossaire des principaux termes relatifs à la propriété intellectuelle et aux expressions culturelles traditionnelles”), WIPO/GRTKF/IC/19/INF/8 (intitulé “Glossaire des principaux termes relatifs à la propriété intellectuelle et aux savoirs traditionnels”) et WIPO/GRTKF/IC/19/INF/9 (intitulé “Glossaire des principaux termes relatifs à la propriété intellectuelle et aux ressources génétiques”), à les regrouper dans un seul document et à publier ce glossaire unifié sous la forme d’un document d’information à la prochaine session du comité”. Ce document est mis à disposition sous la forme d’une version actualisée du glossaire unifié pour la présente session.

WIPO/GRTKF/IC/33/INF/8 : Ressources disponibles sur le site Web de l’OMPI consacré aux savoirs traditionnels, aux expressions culturelles traditionnelles et aux ressources génétiques

15. À sa vingtième session, le comité a invité le Secrétariat à établir un document d’information dans lequel seraient décrites brièvement les ressources disponibles sur le site Web de l’OMPI consacré aux savoirs traditionnels, aux expressions culturelles traditionnelles et aux ressources génétiques en vue d’appuyer et de renforcer la participation des observateurs à ses travaux. Ce document fait le point sur les ressources disponibles sur le site Web.

WIPO/GRTKF/IC/33/INF/9 : Étude technique des principales questions relatives à la propriété intellectuelle dans les projets d’instruments de l’OMPI sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, par M. James Anaya

16. À sa onzième session, l’Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones (UNPFII) a prié “l’OMPI de charger un expert autochtone de procéder à un examen technique des projets de texte sur les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et les expressions de la culture traditionnelle, et de faire part de ses observations à cet égard au Comité intergouvernemental par son intermédiaire, l’examen devant être entrepris du point de vue des droits fondamentaux des peuples autochtones”. En consultation avec le Secrétariat de l’UNPFII, M. James Anaya, professeur de droit et politiques relatifs aux droits de l’homme à l’Université de l’Arizona (États-Unis d’Amérique), a été chargé par le Secrétariat de l’OMPI, en 2014, de mener cette étude technique sous sa seule responsabilité. En 2014, M. Anaya a achevé son étude et l’a présentée au Secrétariat de l’UNPFII. Le 28 mai 2015, le Secrétariat de l’OMPI a reçu une demande émanant du Secrétariat de l’UNPFII en vue de présenter l’étude technique menée par M. Anaya au comité en tant que document d’information. Pour faire suite à cette demande, ladite étude technique a été présentée aux vingt-neuvième, trentième et trente et unième sessions de l’IGC, en tant que document d’information. Le document WIPO/GRTKF/IC/33/INF/9 contenant cette même étude technique a également été établi pour la présente session.

[Fin du document]